

# Biennale Internationale de la Gravure de Taiwan 2026

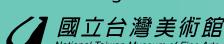
2026 Taiwan International  
Print Biennial

Appel à Candidatures  
Call for Submissions

2025 | 12.15 – 2026 | 01.12

Les Périodes d'inscription en Ligne  
Online Application Period

主辦單位 Organizer



本展活動官網及QR CODE:  
<https://printbiennial.ntmofa.gov.tw/>



# RÈGLEMENTS POUR LA BIENNALE INTERNATIONALE DE LA GRAVURE DE TAIWAN 2026

## I. OBJECTIF

Le but de cette exposition biennale avec jury est de promouvoir l'art de la gravure et de favoriser les échanges culturels internationaux en permettant la participation d'artistes de talent venus du monde entier. À travers le concours et l'exposition, cet événement servira de plateforme pour l'échange artistique et la collaboration culturelle, contribuant ainsi à la diversité et à la vitalité de l'art de la gravure et des disciplines connexes.

Organisateur : Musée National des Beaux-Arts de Taiwan

## II. CALENDRIER

Décembre 2025	Publication du prospectus de la Biennale
15 décembre 2025	OUverture des inscriptions
12 janvier 2026	Clôture des inscriptions
Février 2026	Sélection préliminaire en ligne
5 mars 2026	Annonce des résultats de la sélection préliminaire
6 mars 2026	Début de la réception des œuvres originales des candidats retenus
7 avril 2026	Clôture de la réception des œuvres originales <b>(Toute œuvre reçue après cette date sera refusée.)</b>
8 mai 2026	Announce des lauréats
Fin juin - début juillet 2026	Cérémonie d'ouverture et remise des prix (Toute modification éventuelle du calendrier fera l'objet d'une annonce ultérieure.)
Juin-octobre 2026	Période d'exposition (Toute modification éventuelle du calendrier fera l'objet d'une annonce ultérieure.)
Avant le 31 décembre 2026	Retour des œuvres (voir Règle X)

※Remarques : En cas de modification du calendrier, les annonces officielles publiées par l'organisateur prévaudront. Les mises à jour seront diffusées sur le site du Musée national des beaux-arts de Taiwan et sur le site officiel de la Biennale Internationale de la Gravure.

## III. RÈGLES DE PARTICIPATION

1. Aucun frais d'inscription n'est requis. Les artistes du monde entier sont éligibles à participer. Toutes les œuvres doivent être des estampes originales **sur papier**, réalisées **en 2023 ou après**, et jamais exposées lors des éditions précédentes de la Biennale Internationale de la Gravure de Taiwan.

2. Les œuvres doivent être des estampes originales répondant aux caractéristiques de multiplicité et d'indirectité propres à la gravure, réalisées au moyen d'un procédé d'impression ou de transfert. Toutes les techniques sont acceptées – y compris les monotypes et les estampes numériques. **Si une œuvre implique l'usage de technologies d'IA, le participant doit fournir une description détaillée de la manière dont l'IA a été utilisée.**

3. La **dimension du papier (et non de l'image)** respecter les critères suivants : aucun côté ne doit dépasser **150 cm**, aucun côté ne doit être inférieur à **50 cm**, l'épaisseur ne doit pas excéder **20 cm**. Pour les œuvres composées de plusieurs éléments, la dimension totale doit également se situer cette plage.

4. Chaque participant ne peut soumettre qu'**une seule œuvre**. Les œuvres réalisées en collaboration ne sont pas acceptées.

5. L'œuvre doit être **signée** sur le recto ou au verso, en indiquant clairement **le numéro d'édition** ainsi que **l'année de création**. La signature doit être lisible. Les œuvres ne doivent pas être encadrées.

6. Les œuvres qui ne respectent pas ces exigences ne seront pas examinées.

## IV. CALENDRIER ET PROCÉDURE D'INSCRIPTION

### (I) Informations sur la sélection préliminaire

1. **La période d'inscription s'étend du 15 décembre 2025 jusqu'au 12 janvier 2026 à 24h00 (heure de Taipei, GMT+08:00).** Les candidats doivent compléter leur inscription en ligne via : <https://printbiennial.ntmofa.gov.tw/>

2. Remarques concernant l'inscription en ligne :

(1) Remplir les informations personnelles (biographie, distinctions, expositions) et les informations relatives à l'œuvre (démarche artistique, dimensions, technique).

(2) Téléverser 1 image de l'œuvre complète, et 4 gros plans, destinées à la sélection préliminaire. (**format JPG, mode couleur RVB, long côté ≥ 2 000 pixels, taille maximale 10 Mo par fichier.**)

(3) Téléverser également les gros plans de la signature, du numéro d'édition et de l'année de création, au format JPG, taille maximale 2 Mo par image.

(4) Après le téléchargement, un courriel de confirmation sera envoyé automatiquement. (Sans réception, vérifier le dossier indésirable). Les candidats peuvent modifier ou annuler leur inscription jusqu'à la date limite.

3. Les inscriptions incomplètes, non finalisées, déposées hors délai ou non conformes au règlement ne seront pas acceptées. **Pour toute difficulté technique contacter le personnel chargé du projet** : Téléphone : +886-4-2372-3552, postes 305, 308, 713. Courriel : [print22@art.ntmofa.gov.tw](mailto:print22@art.ntmofa.gov.tw)

### (II) Information sur la sélection finale

1. Calendrier et modalités d'envoi des œuvres :

(1) Les résultats de la sélection préliminaire seront annoncés **le 5 mars 2026**. **Pour les œuvres retenues, la période d'envoi des originaux s'étend du 6 mars 2026 au 7 avril 2026.** Les œuvres arrivant après le 7 avril 2026 ou non conformes au règlement ne seront pas acceptées. Les participants sont invités à tenir compte du délai de livraison et à expédier leurs œuvres le plus tôt possible.

(2) Veuillez visiter le site officiel de la Biennale : <https://printbiennial.ntmofa.gov.tw/> pour télécharger les étiquettes de l'œuvre et l'étiquette postale. **L'étiquette de l'œuvre** doit être apposée au verso de l'original, et l'étiquette postale sur le colis. Envoyer l'œuvre originale accompagnée de la **déclaration sur l'honneur et du contrat d'autorisation** dûment signés, par voie postale uniquement, à l'adresse suivante : Bureau de la Biennale Internationale de la Gravure de Taiwan, Musée national des beaux-arts de Taiwan, No. 2, Sec. 1, Wu-Chuan W. Rd., Taichung 403414, Taiwan. Les dépôts en personne ne seront pas acceptés. Les participants pourront vérifier l'état de réception des œuvres via le site officiel de la Biennale ultérieurement.

2. Remarques concernant l'envoi des œuvres :

(1) Les œuvres soumises ne doivent pas être encadrées. Elles doivent être expédiées dans un tube en carton rigide (format court) ou plaque de carton épais, afin d'assurer leur sécurité durant le transport. Pour les envois internationaux, indiquer clairement : "No Commercial Value" (Sans valeur commerciale).

(2) Les œuvres doivent être envoyées exclusivement par voie postale. Les frais de transport, assurance et taxes éventuelles sont à la charge du participant.

## V. EXPOSITION

Toutes les œuvres sélectionnées et primées seront exposées au Musée national des beaux-arts de Taiwan. La période d'exposition est provisoirement fixée de juin à octobre 2026. Toute modification éventuelle du calendrier fera l'objet d'une annonce ultérieure sur les sites officiels.

## VI. SÉLECTION

1. La sélection préliminaire s'effectue par examen électronique. Toutes les œuvres et tous les dossiers conformes au présent règlement et soumis dans les délais seront examinés par le jury de la sélection préliminaire.

2. La sélection finale s'effectue sur les œuvres originales. Toutes les œuvres ayant passé la sélection préliminaire et arrivées dans les délais seront examinées par le jury de la sélection finale.

3. Les résultats seront publiés sur le site du Musée national des beaux-arts de Taiwan : <http://www.ntmofa.gov.tw/> ainsi que sur le site officiel de la Biennale Internationale de la Gravure : <https://printbiennial.ntmofa.gov.tw/>. Les artistes ayant passé la sélection préliminaire seront avisés individuellement par courrier électronique, et les lauréats seront informés par notification écrite.

## VII. PRIX

### 1. Prix

Prix	Nombre de Bénéficiaires	Récompense
Prix d'Or	1	Certificat et récompense de 400,000 TWD
Prix d'Argent	1	Certificat et récompense de 200,000 TWD
Prix de Bronze	1	Certificat et récompense de 100,000 TWD
Prix Spécial du Jury	2	Certificat et récompense de 80,000 TWD (par lauréat)
Prix du Mérite	5	Certificat et récompense de 50,000 TWD (par lauréat)
Mention Honorable	5	Certificat et récompense de 30,000 TWD (par lauréat)
Sélectionnés	Plusieurs	Certificat de Sélection (par lauréat)

2. Les lauréats internationaux des prix du Mérite et des prix supérieurs recevront une prise en charge d'un billet d'avion aller-retour en classe économique (par le trajet le plus direct disponible), ainsi que cinq jours de frais d'hébergement et de repas, afin de participer à la cérémonie d'ouverture et à la remise des prix. Les lauréats nationaux des prix du Mérite et des prix supérieurs recevront une prise en charge de leurs frais de transport, ainsi que cinq jours d'hébergement et de repas. Ils pourront également être conviés à donner une conférence, à participer à une table ronde ou à réaliser une démonstration artistique organisée par le Musée national des beaux-arts de Taiwan.
3. Chaque lauréat recevra un Certificat de Prix, un Certificat de Collection ainsi qu'un exemplaire du catalogue de l'exposition.
4. Tous les artistes sélectionnés recevront un Certificat de Sélection ainsi qu'un exemplaire du catalogue de l'exposition.
5. Conformément à la législation fiscale de la République de Chine (Taïwan), les prix en espèces sont soumis à une retenue fiscale de 10 % pour les lauréats de nationalité taïwanaise ; 20 % pour les lauréats de nationalité étrangère.

## VIII. DROITS D'AUTEUR

1. La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement ainsi que le respect des résultats du processus de sélection.
2. Si une œuvre sélectionnée ou primée s'avère ne pas satisfaire aux conditions d'admissibilité, ou si le Comité de sélection détermine qu'elle constitue un plagiat ou porte atteinte aux droits d'auteur ou droits connexes d'un tiers, l'organisateur disqualifiera le titre primé et retirera l'ensemble des prix et certificats attribués. (prix en espèces, certificats de prix, certificats de sélection, etc.). En cas de litige relatif aux droits d'auteur, le participant dont l'œuvre a été sélectionnée ou primée sera seul responsable de toute indemnisation, réclamation ou conséquence juridique.
3. **Toutes les œuvres primées deviendront partie des collections de l'organisateur.** L'organisateur en détiendra la propriété et délivrera à un Certificat de Collection. Conformément aux règles d'autorisation applicables aux œuvres de la collection, les participants accordent à l'organisateur une autorisation d'utilisation des œuvres primées pour tout type d'exploitation, incluant — sans s'y limiter — : la reproduction, l'adaptation, le prêt, la publication ou l'édition, la distribution, l'exposition publique, la transmission publique, la diffusion publique, ainsi que le droit pour l'organisateur d'octroyer une sous-licence à un tiers, y compris en vue de produire des produits dérivés.
4. Tous les participants dont les œuvres ont été sélectionnées ou primées autorisent l'organisateur — ainsi que toute entité dûment mandatée — à utiliser les photographies de leurs œuvres, les images fournies par les participants, ainsi que les textes descriptifs ou documents relatifs aux œuvres, à des fins d'éducation artistique, de promotion, d'exposition, de recherche ou de publication. Le champ d'autorisation comprend notamment : le droit d'exposition publique, le droit d'adaptation, le droit de distribution, le droit de projection publique, le droit de récitation publique, le droit de représentation publique, le droit de transmission publique et le droit de diffusion publique, ainsi que la publication, la diffusion ou la vente de catalogues ou de produits dérivés connexes.

5. Les informations relatives à l'œuvre fournies par le participant dans le formulaire d'inscription — y compris la démarche artistique — sont autorisées à être utilisées par l'organisateur pour les besoins des supports imprimés, du site web et de tout autre usage public lié à l'événement.

## IX. ASSURANCE

1. Les œuvres sélectionnées et expédiées au musée après la sélection préliminaire seront assurées aux frais de l'organisateur. La couverture d'assurance fournie par l'organisateur prendra effet à partir de la date d'arrivée de l'œuvre au Musée national des beaux-arts de Taiwan et restera valable **jusqu'au 31 décembre 2026**.
2. L'assurance liée au transport des œuvres relève de la responsabilité du participant. Celui-ci peut souscrire une assurance supplémentaire à sa propre discrétion. L'organisateur n'assume aucune responsabilité en cas de dommages, de perte ou de tout incident survenant pendant le transport.
3. La valeur déclarée des œuvres retournées sera déterminée conformément aux règlements des services postaux internationaux ou des entreprises de transport international concernées.

## X. RETOUR DES ŒUVRES

Les œuvres sélectionnées et expédiées au musée après la sélection préliminaire (à l'exception des œuvres primées) seront retournées conformément aux règles suivantes :

1. **Œuvres provenant de Taïwan (territoire de la République de Chine) :** Après la clôture de l'exposition, le retour des œuvres sera assuré par l'organisateur, qui prendra en charge les frais de la première expédition. Si l'œuvre ne peut être livrée en raison d'un nom ou d'une adresse incorrects, incomplets, illisibles, modifiés, ou d'une absence de réception entraînant un retour du colis à l'organisateur, celui-ci informera le participant. Le participant pourra soit récupérer l'œuvre en personne, soit demander une réexpédition à ses frais.
2. **Œuvres provenant de l'étranger :** les œuvres provenant de l'étranger ne seront pas renvoyées et seront traitées à la discréion de l'organisateur. Cependant, les participants peuvent demander un unique renvoi, effectué à leurs propres frais. Si la livraison échoue pour cause d'informations incomplètes ou erronées, ou de colis non réclamé, aucune réexpédition ne sera effectuée, et l'œuvre sera traitée conformément à la règle d'absence de retour, sans possibilité de contestation.
3. **Calendrier de retour :** L'organisateur prévoit d'expédier toutes les œuvres à retourner avant le 31 décembre 2026. La date effective de livraison dépendra des délais postaux de chaque pays ou région.
4. Si, après notification, le participant ne récupère pas son œuvre avant le **30 juin 2027**, ou s'il n'effectue pas les démarches nécessaires pour un renvoi à ses frais, l'œuvre sera traitée à la discréion de l'organisateur. Le participant ne pourra formuler aucune objection, et l'organisateur pourra, le cas échéant, facturer les frais d'élimination ou au traitement de l'œuvre.

## XI. AUTRES

1. La participation à l'appel et l'envoi d'une œuvre valent acceptation pleine et entière du présent règlement.
2. Toute question non prévue dans le présent règlement pourra faire l'objet de modifications ou de compléments par l'organisateur. Toute mise à jour sera annoncée sur le site du Musée national des beaux-arts de Taiwan ainsi que sur le site officiel de la Biennale Internationale de la Gravure de Taiwan.
3. Le règlement et ses annexes peuvent être téléchargés sur les sites suivants : Musée national des beaux-arts de Taïwan : <http://www.ntmofa.gov.tw> Biennale Internationale de la Gravure de Taiwan : <https://printbiennial.ntmofa.gov.tw>
4. Le versement des récompenses financières mentionnés dans le présent règlement sera effectué après l'approbation budgétaire par le Yuan législatif.

## XII. ADRESSE POUR LA SOUMISSION

Bureau de la Biennale Internationale de la Gravure de Taïwan 2026

Musée National des Beaux-Arts de Taiwan

No. 2, Sec. 1, Wu-Chuan W. Road, Taichung 403414, Taiwan, R. O. C.

Tél. : +886-4-2372-3552 poste 305, 308 ou 713

Fax : +886-4-2375-4730

E-mail : [print22@art.ntmofa.gov.tw](mailto:print22@art.ntmofa.gov.tw)

## ANNEXE / APPENDIX

### **Déclaration**

Je déclare avoir pris connaissance du règlement et des documents annexes, et m'engage à en respecter l'intégralité. Je certifie que toutes les informations fournies sont exactes et conformes à la réalité. En cas de fausse déclaration, d'infraction au règlement ou de violation des obligations qui y sont énoncées, j'accepte que l'organisateur se réserve le droit d'annuler ma récompense, ma sélection ou ma participation à l'exposition, et d'exiger la restitution de tout certificat, de toute récompense ou de toute distinction reçue.

### **Contrat d'autorisation**

Ayant lu attentivement l'article VIII du Règlement de la 2026 Biennale Internationale de la Gravure de Taïwan, je déclare ce qui suit :

1. J'autorise l'organisateur, dans le respect de ma vie privée et conformément aux lois applicables en matière de protection des données personnelles, à recueillir, traiter et utiliser les données personnelles ainsi que les images de mon œuvre, telles que fournies dans le formulaire d'inscription, à des fins d'administration de l'événement ainsi qu'aux besoins liés à l'impression, la publication, la recherche, l'éducation, la promotion et les actions de communication de la Biennale.
2. J'accepte que les visiteurs soient autorisés à photographier les œuvres présentées lors de la 2026 Biennale Internationale de la Gravure de Taïwan, à condition que cela se fasse sans trépied et sans flash.

**Signature** \_\_\_\_\_ **Date** \_\_\_\_\_  
(Toute demande sans signature ne sera pas acceptée.)

-----